



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2

OBJET : Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2017.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 28
Représentés	: 5
Excusée	: 0
Absent	: 0

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept juin à vingt heures et trente-six minutes, le conseil municipal de LA QUEUE-EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG, Mme MENDES, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI, Mme MOLNIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme GAY, adjointe au maire, pouvoir à M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à M. ZEMB, conseiller municipal délégué.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à M. CHRETIEN, conseiller municipal.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAISCH, conseillère municipale.

2 - Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

VU la circulaire n°INTB01800160C du 24/09/2008 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-9 à L.2333-16,

VU le courrier de la préfecture du Val de Marne en date du 06 avril 2016 fixant pour 2017 les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1981 instaurant la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 relative à la tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2016,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2017,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 13 juin 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : CONFIRME l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2 : CONFIRME la réfaction de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE 3 : CONFIRME la réfaction de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer à partir de 2017 le tarif de référence de 20,5 € par an et par m² de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif majoré maximum applicable aux villes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs de la TLPE pour 2017 seront les suivants :

Dispositif	Superficies	Tarifs 2016 après réfaction	Tarifs de référence en 2017	Tarifs applicables en 2017 après exonération / réfaction
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	Non numériques			
	Inférieures à 50 m ²	20,5 €	20,5 €	20,5 €
	Supérieures à 50 m ²	41,0 €	41,0 €	41,0 €
	Numériques			
	Inférieures à 50 m ²	61,5 €	61,5 €	61,5 €
	Supérieures à 50 m ²	123,0 €	123,0 €	123,0 €
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération	Exonération
	entre 7 m ² et 12 m ²	10,3 €	20,5 €	10,3 €
	entre 12 m ² et 20 m ²	20,5 €	41,0 €	20,5 €
	entre 20 m ² et 50 m ²	41,0 €	41,0 €	41,0 €
	Supérieures à 50 m ²	82,0 €	82,0 €	82,0 €

ARTICLE 5 : PRECISE que la recette liée à cette taxe sera imputée au chapitre 933 7368.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET

